

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

ORDONNANCE N° 77-39 du 6 Octobre 1977

instituant au profit de la SONAPECHE un monopole d'Etat sur le traitement et l'exportation des crevettes, l'importation, la distribution, la commercialisation et le transit des produits de pêche industrielle, frais, réfrigérés ou congelés.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
VU le décret N°76-26 du 30 janvier 1976, portant formation du Gouvernement ;
VU le décret N°76-46 du 19 février 1976, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
VU le décret N°75-223 du 18 septembre 1975, portant approbation des statuts de la Société Nationale d'Armement et de Pêche (SONAPECHE) ;
VU l'ordonnance N°76-5 du 26 janvier 1976, portant institution d'un monopole d'Etat sur l'importation du poisson congelé ;
Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 5 octobre 1977,

ORDONNE :

ARTICLE 1er - Il est institué, pour compter du 6 octobre 1977, un monopole d'Etat :

- 1) sur l'achat, le traitement industriel et l'exportation des crevettes ;
- 2) sur l'importation, la distribution, la commercialisation et le transit des produits de pêche industrielle frais, réfrigérés ou congelés.

ARTICLE 2 - Le monopole visé à l'article 1er ci-dessus est concédé à la Société Nationale d'Armement et de Pêche (SONAPECHE).

ARTICLE 3 - Les modalités d'application de ce monopole par la SONAPECHE seront fixées par décret pris en Conseil des Ministres.

.../...

ARTICLE 4 - La présente ordonnance, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires dont notamment celles de l'ordonnance N°76-5 du 26 janvier 1976, sera exécutée comme loi de l'Etat et publiée selon la procédure d'urgence nonobstant la publication au Journal Officiel.--


Fait à COTONOU, le 6 Octobre 1977


par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU


Le Ministre du Développement Rural
et de l'Action Coopérative,

Le Ministre du Commerce et
du Tourisme,


Philippe AKPO


André ATCHADE

Le Ministre des Finances


Isidore AMOUSSOU

Ampliations : PR 8 MDRAC 10 MF
MCT 4 autres ministères 12 SGG
SONAPECHE 8 DPECHE 4 Chamb.Com.
Journal EHUZU 1 - SPD 2 DPE
DGAJL-INSAE 4 IGE et ses sections
(IAA et IF) 4 ONEPI-DCCT-Gde Ch.
BN-UNB-FASJEP 6 JORPB 1 - CS